

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 04/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2023

délibération n° 2023/12/01

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. Larose à C. Comandre

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les dépenses d'investissement au titre de l'année 2024 ne pourront s'effectuer qu'après le vote du Budget Primitif qui devrait se dérouler durant le 1er trimestre 2024.

Il propose afin de ne pas interrompre le processus de règlement des factures dues au titre de l'année 2024 que le conseil municipal autorise à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses d'investissement budgétées au titre de l'année 2023.

Chapitre	Dépenses 2023	Dépenses autorisées (25%)
20	9.250,00 €	2.312,50 €
21	576.142, 00 €	144.035,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses de l'année 2023.

Pour copie conforme, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 04/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2023

délibération n° 2023/12/02

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. Larose à C. Comandre

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a procédé à divers achats pour la commune pour l'organisation de la Saint Nicolas

Le montant de ces frais est de 39,98 €,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil, à l'unanimité – une abstention

accepte le remboursement de ces frais.

Pour copie conforme, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 04/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2023**

délibération n° 2023/12/03

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. Larose à C. Comandre

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de remplacement de l'éclairage public en Leds sur le Chemin des Sapins, la route des Vallières, le Chemin des Samsons et le Clos du Muguet

Il indique que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse subventionne à hauteur de 70%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter du Parc Naturel Régional la subvention correspondante,
Les travaux sont estimés à 13.583,24 € HT

Et autorise Monsieur le Maire ou le premier adjoint à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Et s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Pour copie conforme, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 04/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2023

délibération n° 2023/12/04

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. Larose à C. Comandre

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

Vu la délibération du 10 novembre 2023,

Vu la nécessité de délibérer sur le montant ainsi que sur les modalités de paiement de l'indemnité allouée à chaque agent recenseur

Sur proposition du coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer à chacun des 2 agents recenseurs une indemnité brute calculée de la façon suivante :

- au titre des opérations de recensement de la population 2023 : 2.9 euro x par logement recensé
- au titre de la participation aux 2 réunions obligatoires de formation : 2 x 30 euro
- au titre de la tournée de reconnaissance : 60 euro
- au titre des réunions hebdomadaires avec la coordonnatrice des opérations de recensement 2017 : 5 x 10 euro

➤ au titre des divers frais liés à cette activité : 80 euro

Cette indemnité sera soumise aux prélèvements sociaux obligatoires.

- FIXE les modalités de paiement : le paiement de l'indemnité brute calculée ci-dessus se fera en une seule fois sur le bulletin de salaires des agents recenseurs.

- DIT que dans le cas où les phases du recensement ne seraient pas respectées, les tarifs prévus ne seront pas attribués à l'agent recenseur quel que soit le motif invoqué.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024

.

Pour copie conforme, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 04/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2023

délibération n° 2023/12/05

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. Larose à C. Comandre

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GAZERAN

Monsieur le Maire rappelle que la commune en collaboration avec l'AIDIL a organisée une formation M57 le samedi 18 novembre au profit des élus et du personnel de la commune.

Qu'il a été proposé à la commune de Gazeran de participer à cette formation

Que deux personnes de la mairie de Gazeran ont participé à cette formation

Que le coût global de la formation est de 1.700 € TT

Que le coût par participant est de 212,50 €

Qu'une convention doit être signée avec la commune de Gazeran afin de solliciter le paiement des frais afférents

Après en avoir délibéré,
Le Conseil à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

Pour copie conforme, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 04/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2023**

délibération n° 2023/12/06

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. Larose à C. Comandre

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

CREATION D'UN POSTE DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 20 novembre 2023.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat, du Conseil Départemental ou de la Mission Locale

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec Madame Omaelle ELISABETH et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 10 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Précise que la durée de travail est fixée à 26 heures par semaine.

Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec l'organisme compétent

Pour copie conforme, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 04/12/2023

délibération n° 2023/12/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. Larose à C. Comandre

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROGRAMME DU CONTRAT RURAL +
(ANNULE ET REMPLACE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1) Géothermie et travaux d'isolation thermique des bâtiments communaux pour 733.850 € H.T.

-2) aménagement espace vert partie commune du Clos du Muguet pour 145.730 € H.T.

-3) aménagement de l'extension du cimetière pour 51.550 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 931.130 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350.000€ pour un montant plafonné à : 500.000 €
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 34 790€ pour un montant plafonné à 49 700€.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné le BET DELAGE et COULIOU pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de géothermie, SMALL Paysagiste pour

assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de d'aménagement du Clos du Muguet et IN FOLIO Paysagiste pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de l'extension du cimetière et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Pour copie conforme, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 04/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2023

délibération n° 2023/12/08

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. Larose à C. Comandre

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

ACHAT DE PARCELLES BOISEES
ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il a reçu en mairie une proposition d'acquisition d'une parcelle boisée sise sur l'emplacement de la prolongation de la voie de circulation douce le long de la route du Tilleul.

Cette parcelle cadastrée B 120 d'une superficie de 3.570 m² est proposée au prix global de 2.292 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte d'acquérir la parcelle B 120 au prix de 2.292 €

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les formalités nécessaires.

Pour copie conforme, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 04/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2023

délibération n° 2023/12/10

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. Larose à C. Comandre

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

CREATION DU COMITE CONSULTATIF « GESTION DU CIMETIERE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le cimetière de la commune doit faire l'objet d'un travail de reprise des concessions en état manifeste d'abandon

- Qu'un travail de repérage des dites concessions doit être fait
- Que les recherches d'héritiers éventuels doivent être entrepris
- Que des procès-verbaux doivent être établis

Qu'il propose de constituer un Comité Consultatif « gestion de cimetière » qui sera composé de

- 2 représentants du Conseil Municipal en plus du Maire qui en est membre de droit
- 1 raizeulien

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide la création du Comité Consultatif « Gestion du Cimetière » constitué des membres suivants :

- 2 représentants du Conseil Municipal en plus du Maire qui en est membre de droit
- 1 raizeulien

Sont nommés membre du Conseil Municipal

Madame Laurence JOYEUX
Monsieur Pascal LE CUNFF

Pour copie conforme, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 04/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2023

délibération n° 2023/12/11

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. Larose à C. Comandre

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle,

V. LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

**LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LE SEY**

Vu la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

Vu la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY – en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes ;

Vu le projet de convention entre le SEY et la commune de Raizeux

Considérant que le SEY propose :

- le recensement des opérations éligibles,
- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- le versement des produits des CEE aux communes

Considérant que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de valorisation des CEE avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec le SEY pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées ou programmées par la commune.

Pour copie conforme, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Questions Diverses :

- Rappel que les vœux de la commune se dérouleront le 27 janvier, que le repas offert à nos anciens par le CCAS aura lieu le 20 janvier à la salle polyvalente et que la présence des élus auprès de nos anciens serait leur montrer l'importance qu'ils ont dans la commune.
- Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) est actuellement en train de procéder à la révision de sa charte et donc de sa cartographie pour la période 2026-2031. Monsieur le Maire présente les cartographies envisagées avec les zones potentiellement constructibles à long terme.
- A l'occasion des 40 ans de la disparition de Robert Doisneau, le PNR souhaite organiser une exposition à Raizeux sur la collaboration Blaise - Cendrars Robert Doisneau. Celle-ci se tiendra dans la médiathèque avec une conférence organisée le 25 avril par Monsieur LEROY, écrivain spécialiste de Blaise Cendrars.
- Un bilan de « Chemin Lisant » qui permet des échanges de livres entre 10 bibliothèques du Sud Yvelines est présenté. Sur l'année 2023, plus de 17.000 échanges de livres ont été réalisés. Afin de faciliter l'organisation de ce réseau, un coordonnateur a été nommé, son coût annuel est de 2.358 € par commune. Chaque commune doit également participer financièrement au logiciel de gestion, soit 684 € pour la commune de Raizeux.
- Suite au dépôt du dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour la création d'un chemin piétonnier le long de la RD 80, la commune a été notifiée de l'attribution de la somme de 40.000 €.
- Dans le cadre des annonces liées à la réforme de l'éducation nationale, les livres des classes de CP et de CE1 seront désormais pris en charge par l'éducation nationale.
- Les serveurs informatiques de la mairie vont être remplacés.
- La région Ile de France est une des régions pilote pour permettre aux infirmiers de signer les certificats de décès en l'absence de médecin disponible. Ceux-ci devront au préalable suivre des formations et être inscrits auprès de l'ARS.
- Les conseils de 2024 seront les : 12 janvier, 9 février, 8 mars, 5 avril, 17 mai, 14 juin, 12 juillet, 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre et 13 décembre